



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

CC AVALLON-VÉZELAY- MORVAN

Budget principal

Sommaire

Uniquement du budget principal

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Le contexte national

Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023 2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la collectivité

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la collectivité

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

4. Les investissements de la collectivité

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement

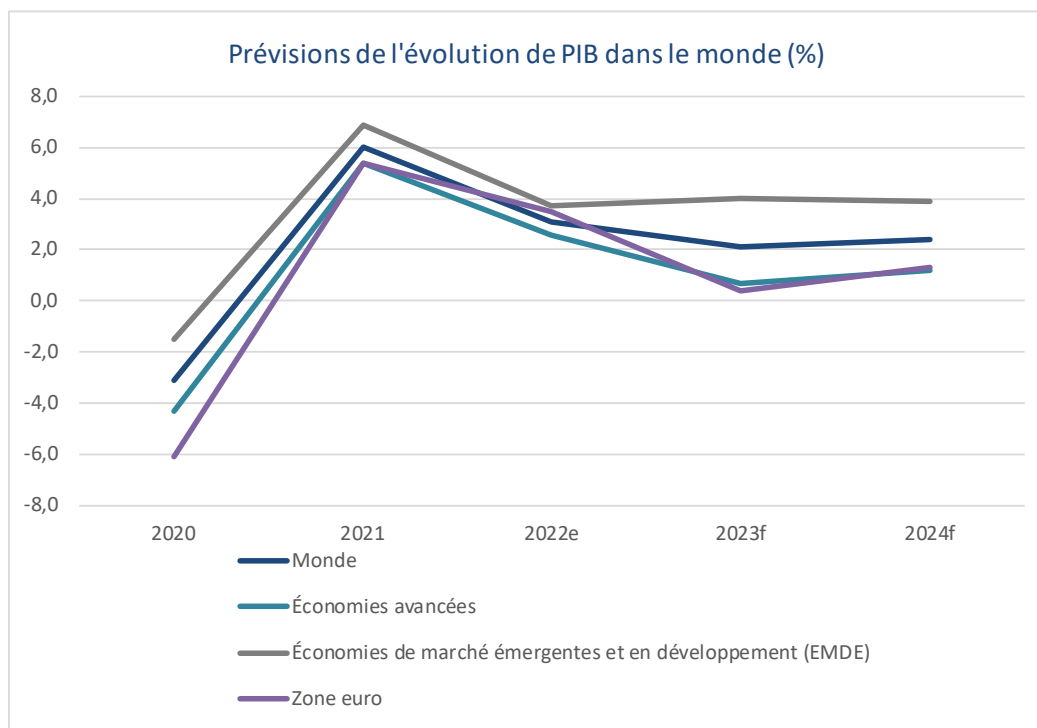
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

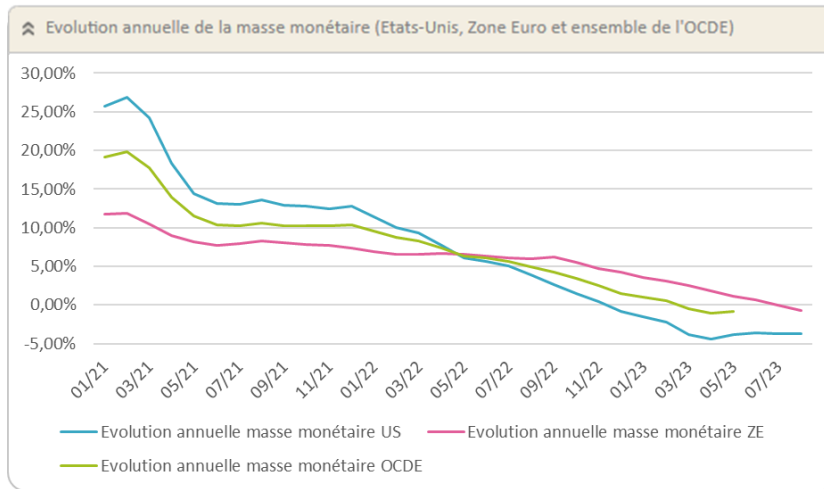
Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.



En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

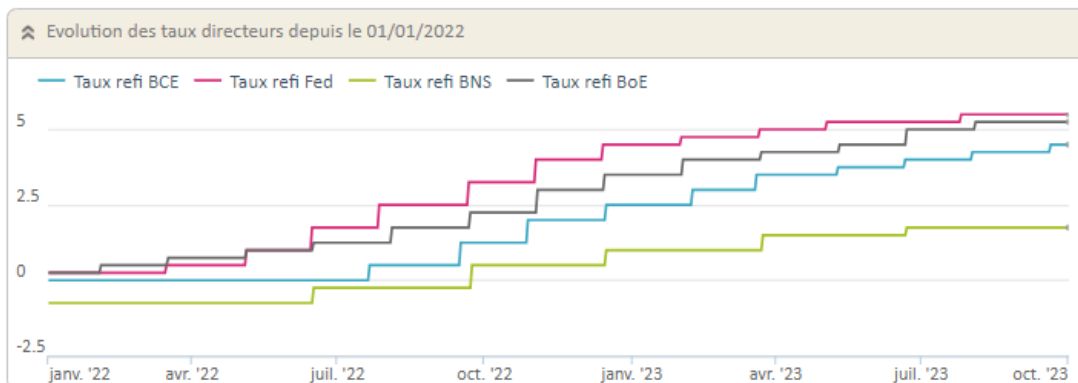


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).

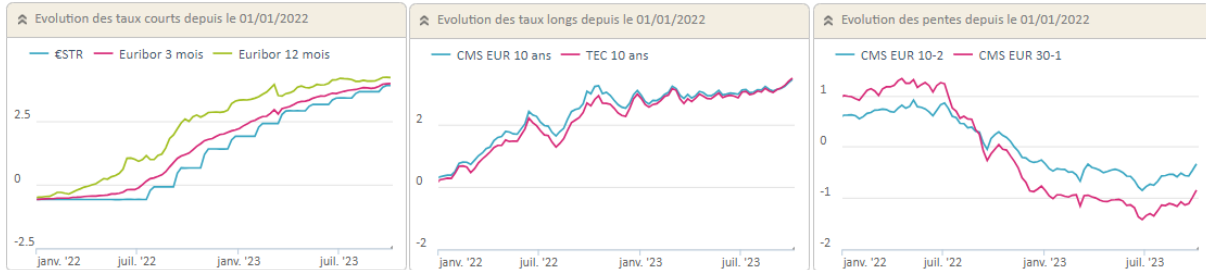


A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)

- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE a atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Cette restriction monétaire s’est ressentie sur l’ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu’à atteindre un plus bas historique en début d’été 2023 :

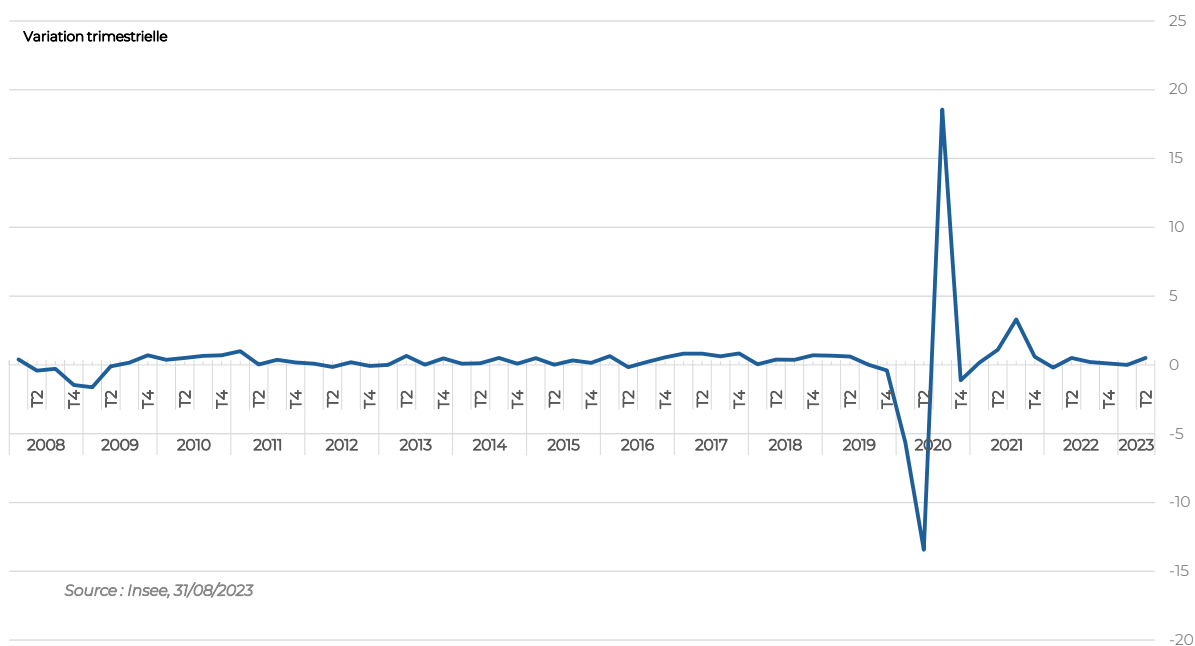


Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l’inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d’inflation restent élevées, et d’autant plus que l’Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l’alimentation (Plan « de la ferme à l’assiette »), sur l’énergie ou sur l’industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n’est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d’autant qu’avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n’est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



| Points clés de la projection France | | | | | | | | |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| (croissance en %, moyenne annuelle) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| PIB réel | 1,9 | -7,7 | 6,4 | 2,5 | 0,9 | 0,9 | 1,3 | |
| IPCH | 1,3 | 0,5 | 2,1 | 5,9 | 5,8 | 2,6 | 1,8 | |
| IPCH hors énergie et alimentation | 0,6 | 0,6 | 1,3 | 3,4 | 4,2 | 2,8 | 2,1 | |
| Investissement total | 4,1 | -8,9 | 11,5 | 2,2 | -0,2 | 1 | 1 | |
| Consommation des ménages | 1,9 | -7,2 | 4,7 | 2,8 | 0,6 | 1,7 | 1,7 | |
| Pouvoir d'achat par habitant | 2,2 | 0 | 2,3 | 2,3 | 0,9 | -1,1 | 1,1 | |
| Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut) | 15 | 21 | 18,7 | 17,5 | 18,2 | 17,4 | 16,8 | |
| Taux de chômage (BIT, France entière, % population active) | 8,5 | 8,0 | 7,9 | 7,3 | 7,2 | 7,5 | 7,8 | |

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

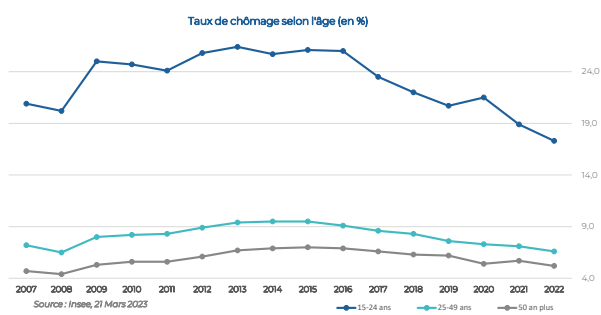
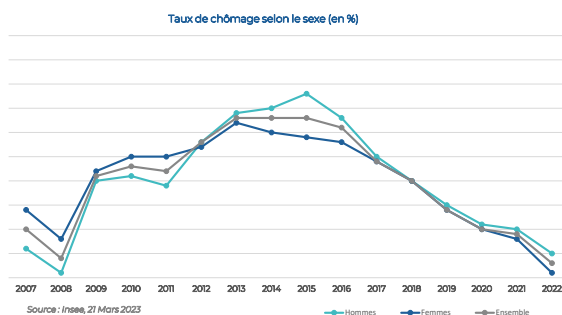
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

Fiscalité locale

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation d'autant pour les valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 3,9% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces valeurs locatives cadastrales est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la taxe sur les logements vacants au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1^{er} juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions

de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

DGF du bloc intercommunal

La **dotation d'intercommunalité** (DI) voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

De son côté, la **dotation de compensation** voit son enveloppe totale (4,6Mds€ en 2023) diminuer de 60M€ qui sont transférés à la **DI**.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Le budget vert

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Contrairement à ce prévoyait la précédente loi (et qui a été appliqué jusqu'à la crise COVID avec les contrats de Cahors), les collectivités qui ne respecteront pas cet objectif **ne seront pas sanctionnées**.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget des collectivités territoriales est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

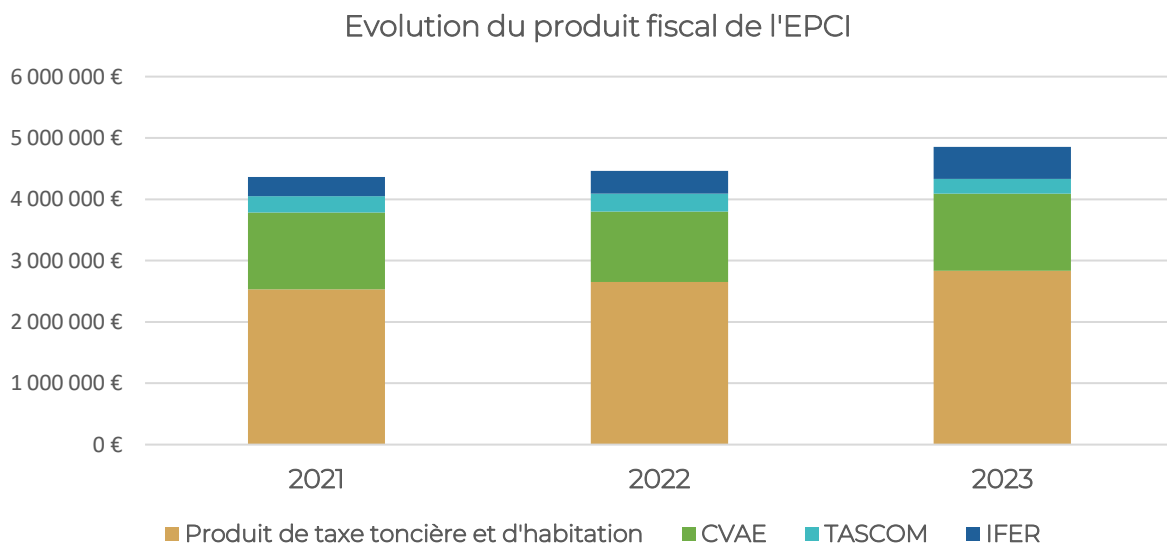
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de l'EPCI

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|-------------|-------------|-------------|
| Produit de taxe foncière et d'habitation | 2 531 935 € | 2 652 402 € | 2 831 978 € |
| CVAE | 1 253 889 € | 1 148 610 € | 1 258 352 € |
| TASCOT | 263 472 € | 291 754 € | 242 405 € |
| IFER | 316 012 € | 371 992 € | 522 898 € |

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.



Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

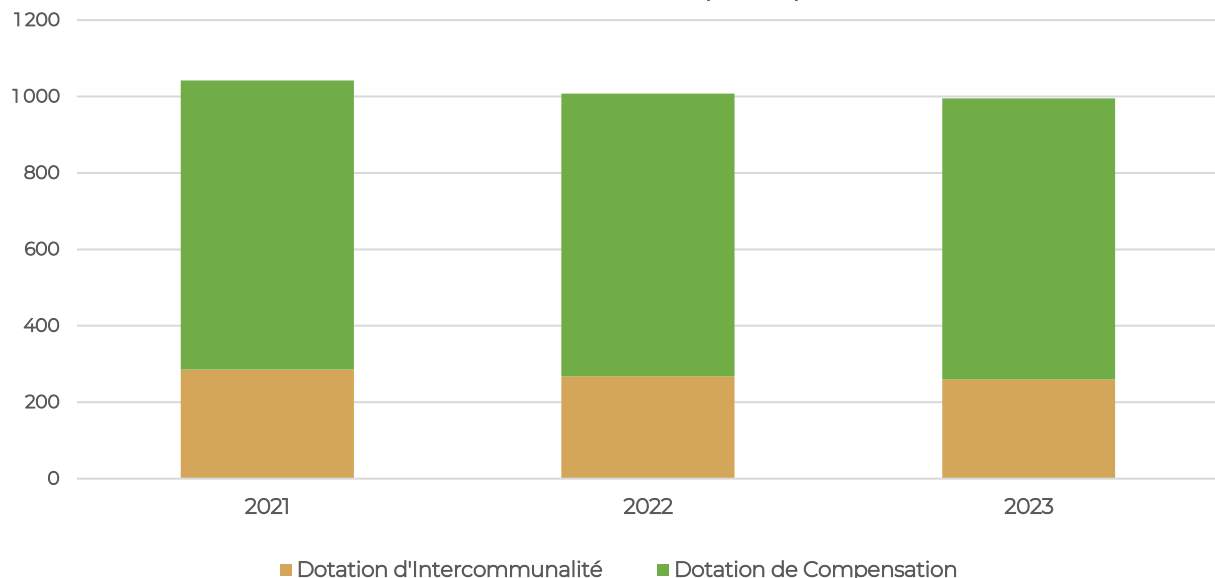
| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Attribution de Compensation versée | 3 768 329 € | 3 768 329 € | 3 068 354 € |
| Attribution de Compensation perçue | 0 € | 0 € | 0 € |
| DSC | 0 € | 0 € | 0 € |
| Solde | -3 768 329 € | -3 768 329 € | -3 068 354 € |
| <i>CIF de l'EPCI</i> | <i>0,25</i> | <i>0,25</i> | <i>0,25</i> |

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écartée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Evolution de la DGF (en K€)



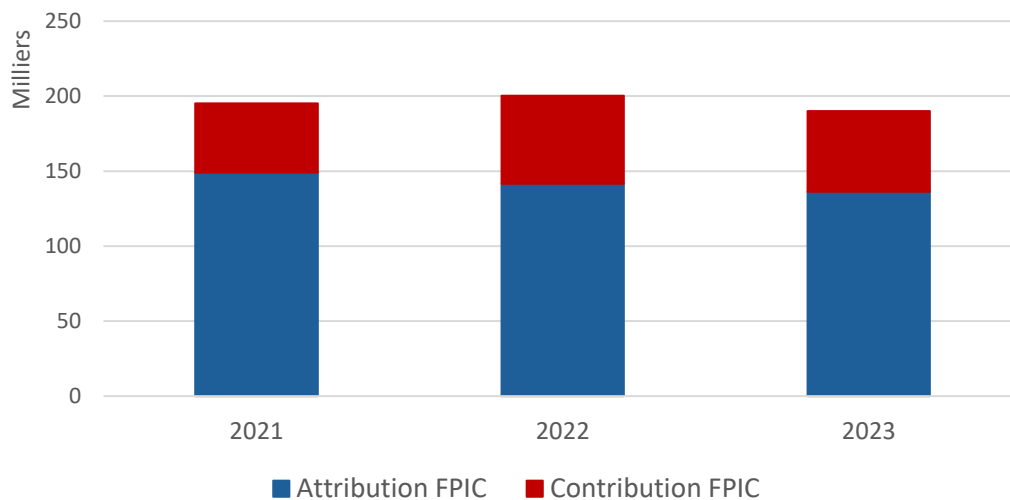
| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Dotation d'intercommunalité | 285 559 € | 268 265 € | 259 805 € |

| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------|--------------------|--------------------|------------------|
| Dotation de compensation | 756 116 € | 739 530 € | 735 236 € |
| TOTAL DGF | 1 041 675 € | 1 007 795 € | 995 041 € |

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Solde Fonds de Péréquation Intercommunal

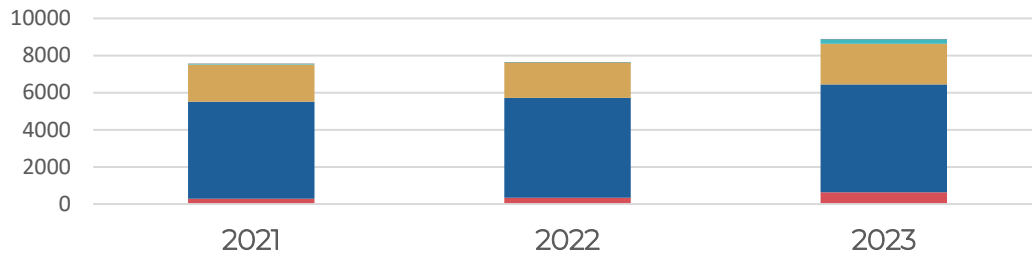


| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| Contribution FPIC | 46 105 € | 58 864 € | 53 834 € |
| Attribution FPIC | 149 165 € | 141 529 € | 136 268 € |
| Solde FPIC | + 103 060 € | + 82 665 € | + 82 434 € |



1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Répartition des recettes réelles de fonctionnement
(en k€)



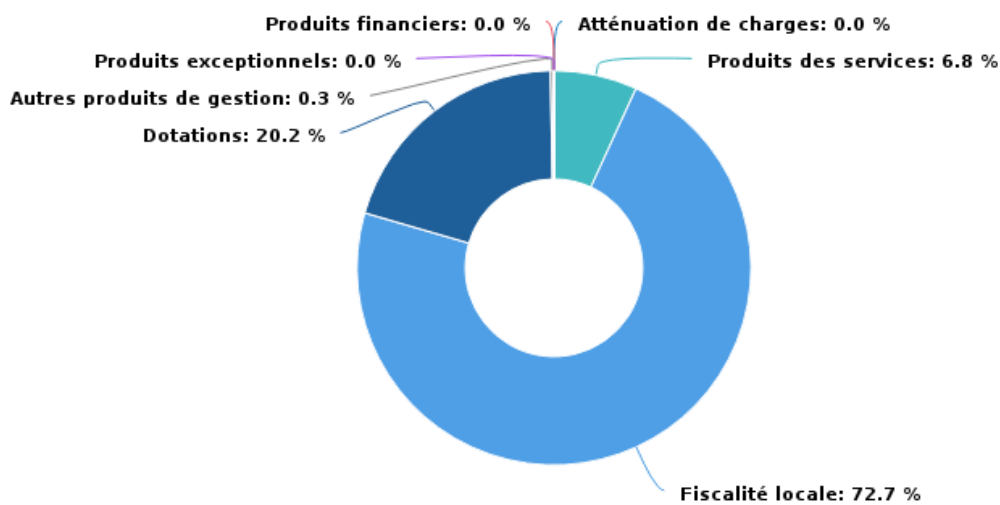
■ Atténuations de charges ■ Produit des services ■ Impôts et taxes
■ Dotations et participations ■ Autres produits de gestion courante ■ Produits exceptionnels

| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|
| Impôts / taxes | 5 227 128 € | 5 377 439 € | 5 809 817 € |
| Dotations, Subventions ou participations | 1 999 858 € | 1 899 564 € | 2 193 659 € |
| Autres Recettes d'exploitation | 325 737 € | 350 306 € | 865 044 € |
| Produits Exceptionnels | 451 € | 419 € | 7 869 € |
| Total Recettes de fonctionnement | 7 553 176 € | 7 627 730 € | 8 876 391 € |
| <i>Évolution en %</i> | - % | 0,99 % | 16,37 % |

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à 8 876 391 € en 2023.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0 % des atténuations de charges ;

- A 6,84 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 72,65 % de la fiscalité directe ;
- A 20,23 % des dotations et participations ;
- A 0,27 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 25/03/2024



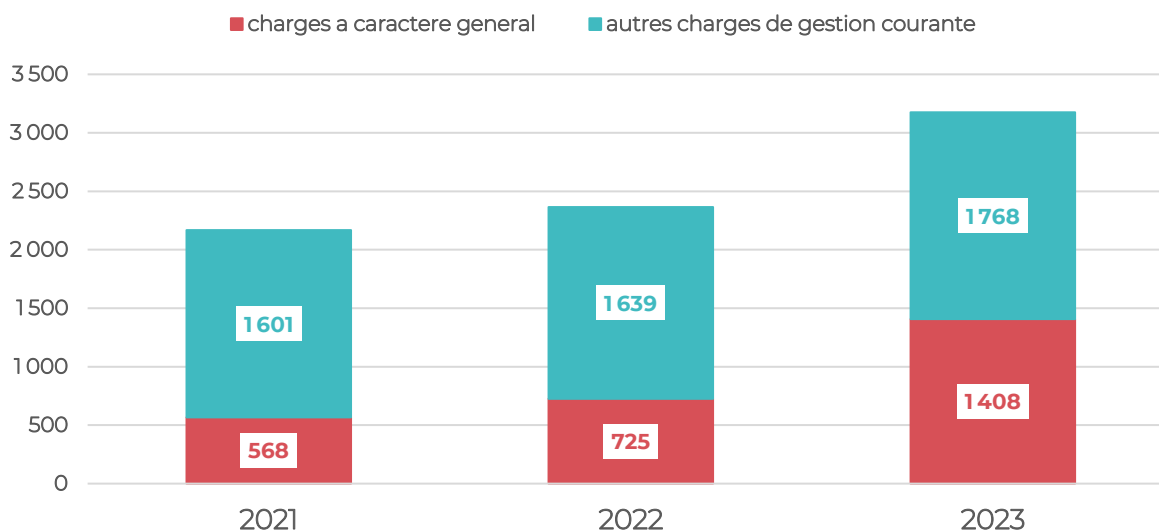
ID : 089-200039758-20240313-DCC2024_53-DE

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

En 2023, les charges de gestion représentaient 39,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

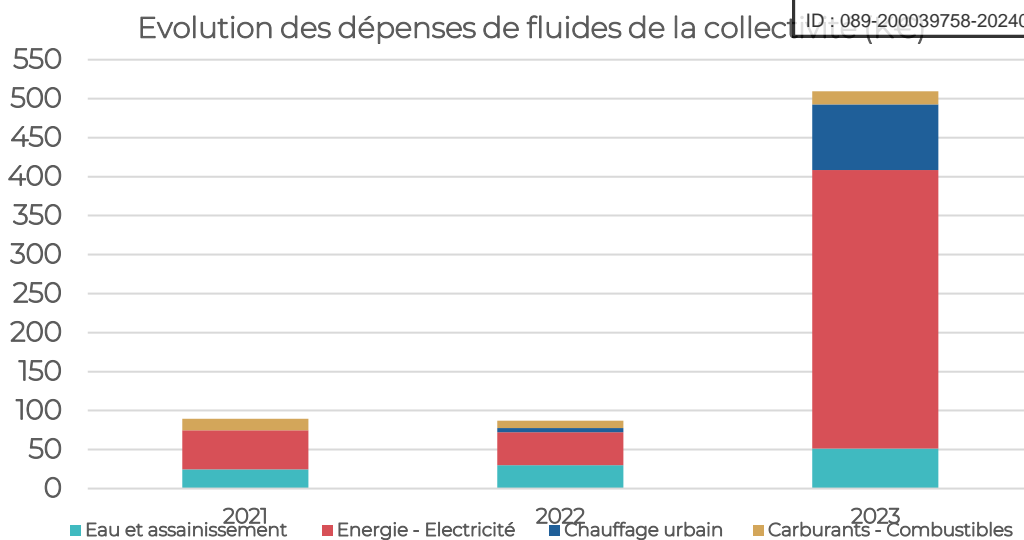
Evolution des charges de gestion de la collectivité (K€)



| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges à caractère général | 567 652 € | 725 302 € | 1 407 821 € |
| Autres charges de gestion courante | 1 601 358 € | 1 639 376 € | 1 767 681 € |
| Total dépenses de gestion | 2 169 010 € | 2 364 678 € | 3 175 502 € |
| <i>Évolution en %</i> | 0 % | 9,02 % | 34,29 % |

2.1.2 Les dépenses de fluides

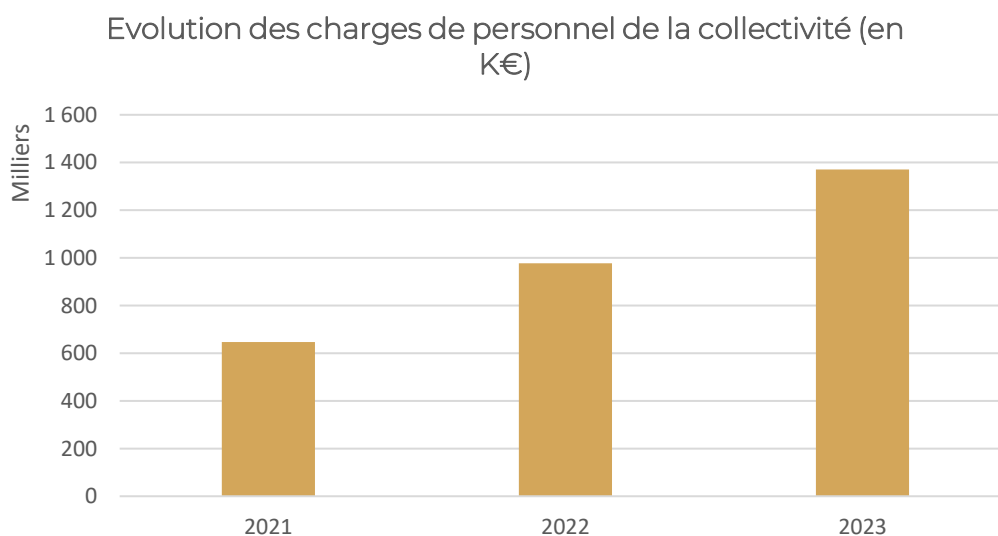
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2023.



| Année | 2021 CA | 2022 CA | 2023 CA |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Eau et assainissement | 24 840 € | 30 067 € | 51 438 € |
| Énergie – Électricité | 49 919 € | 47 430 € | 441 045 € |
| Carburants - Combustibles | 14 761 € | 9 672 € | 17 099 € |
| Total dépenses de fluides | 89 520 € | 87 169 € | 509 582 € |
| <i>Évolution en %</i> | 71,01 % | -2,63 % | 484,59 % |

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2023.



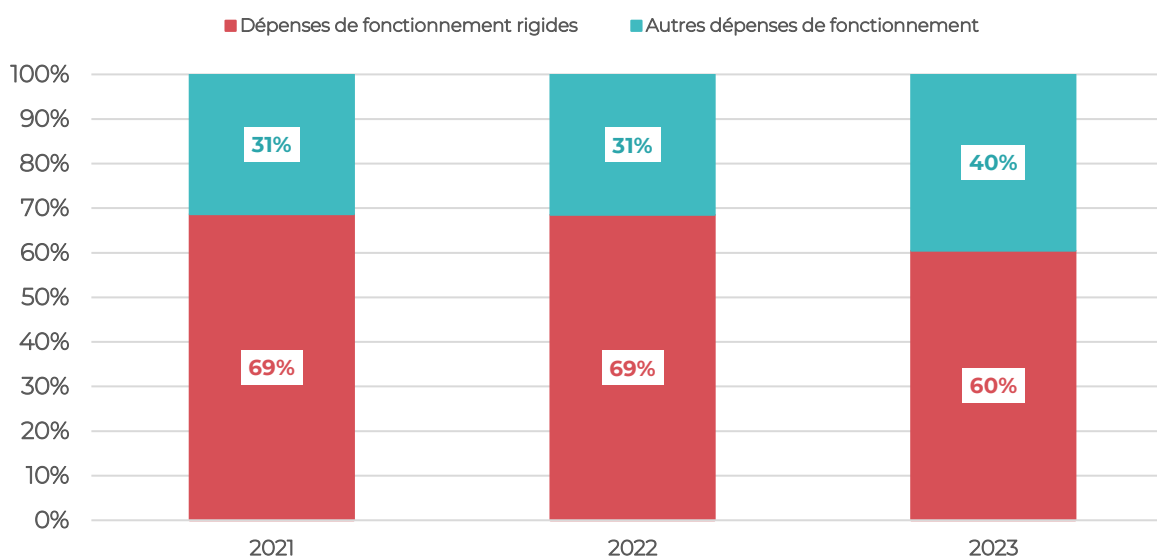
| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Rémunération titulaires | 204 267 € | 282 838 € | 336 169 € |
| Rémunération non titulaires | 130 951 € | 203 868 € | 347 749 € |
| Autres Dépenses | 312 140 € | 490 826 € | 686 428 € |
| Total dépenses de personnel | 647 358 € | 977 532 € | 1 370 346 € |
| <i>Évolution en %</i> | - % | 51 % | 40,18 % |

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la collectivité

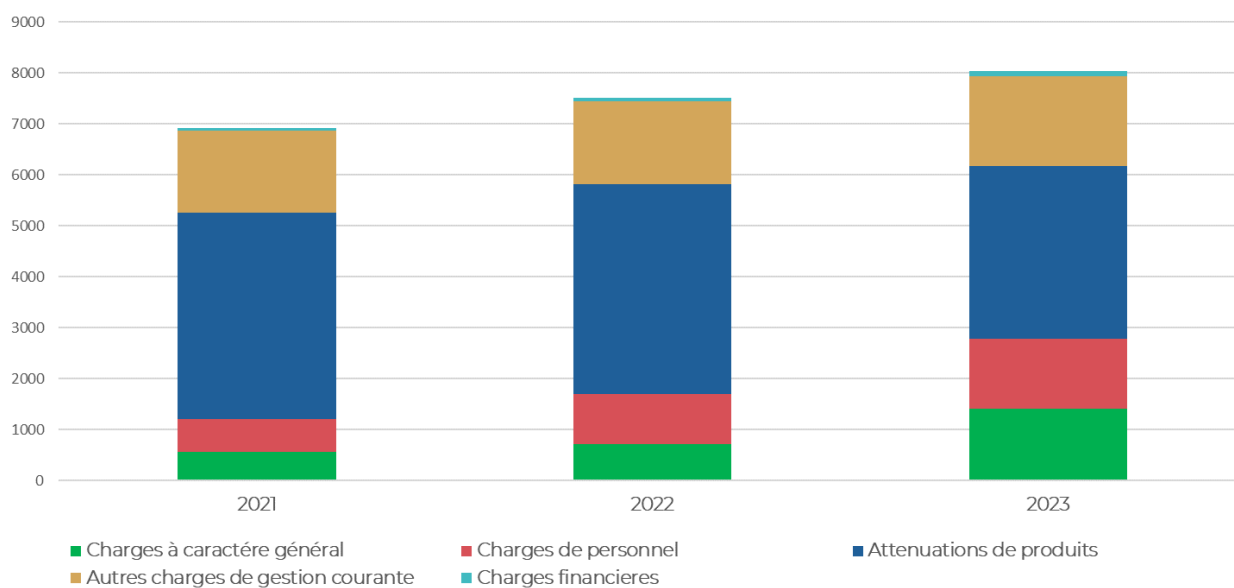


| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement | 69 % | 69 % | 60 % |
| Autres dépenses réelles fonctionnement | 31 % | 31 % | 40 % |

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2023.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

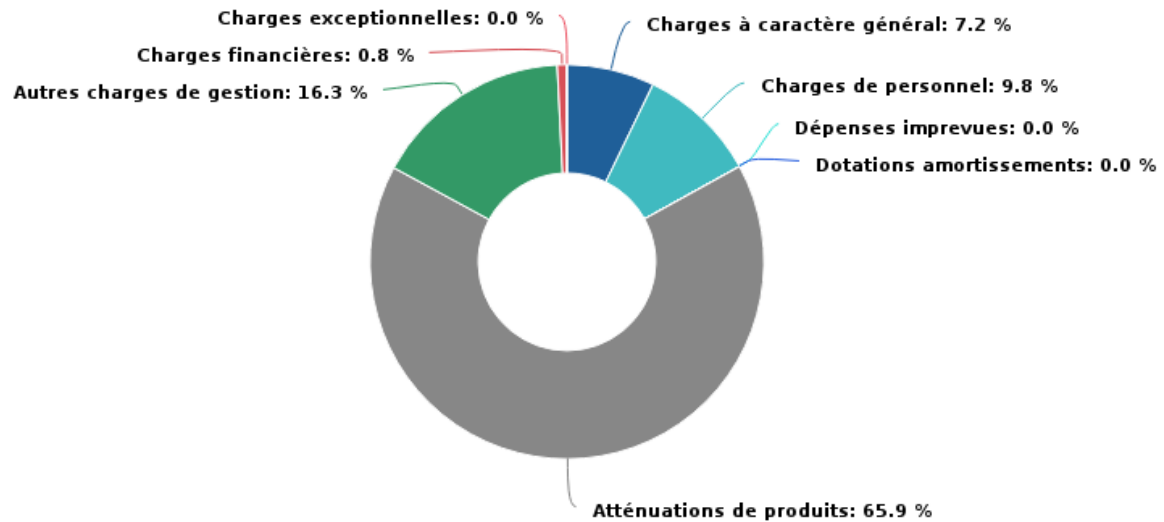


| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges de gestion | 2 169 010 € | 2 364 678 € | 3 175 502 € |
| Charges de personnel | 647 358 € | 977 532 € | 1 370 346 € |
| Atténuation de produits | 4 049 439 € | 4 113 434 € | 3 390 524 € |
| Charges financières | 57 695 € | 57 997 € | 101 292 € |
| Autres dépenses | 1 222 € | 2 392 € | 1 028 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 6 924 727 € | 7 516 035 € | 8 038 694 € |
| Évolution en % | - % | 8,54 % | 6,95 % |

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 8 038 694 € en 2023.

Structure des dépenses réelles de fonctionn



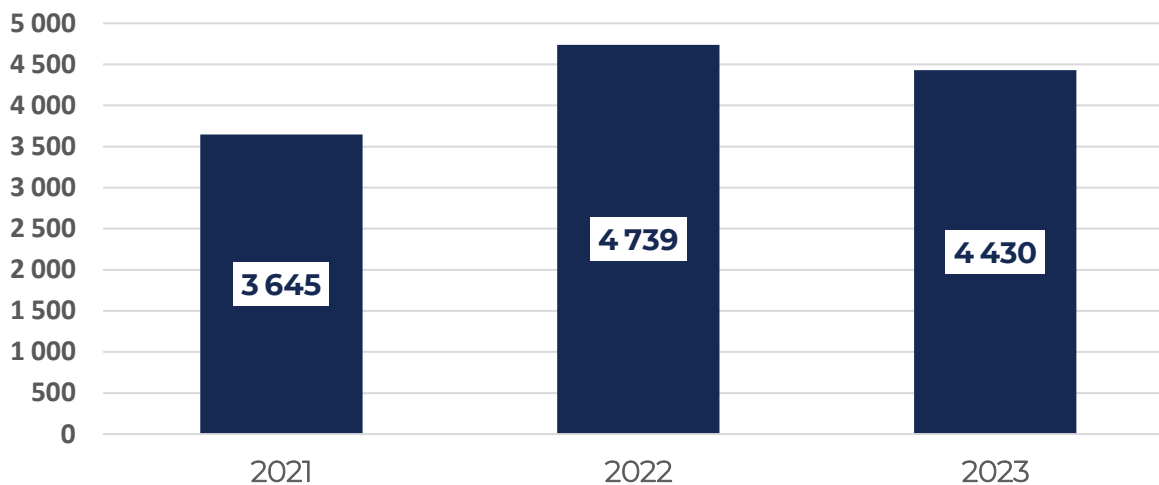
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 7,21 % des charges à caractère général ;
- A 9,77% des charges de personnel ;
- A 65,94 % des atténuations de produit ;
- A 16,3 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,79 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Encours de dette de la collectivité (en K€)



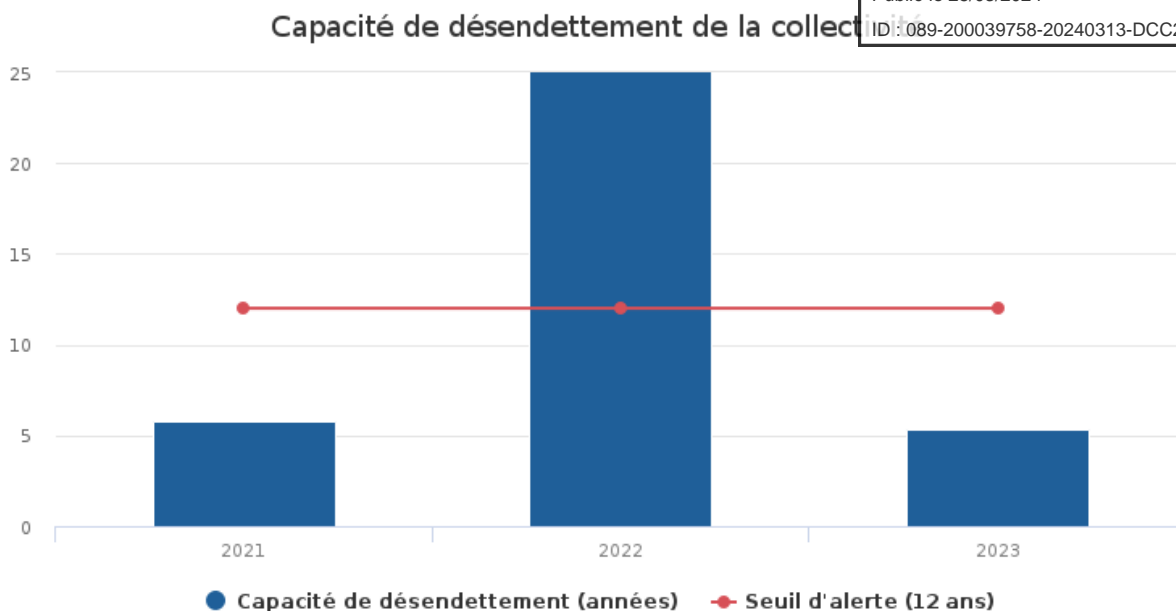
| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|
| Emprunt Contracté | 190 000 € | 0 € | 0 € |
| Intérêt de la dette | 60 672 € | 58 280 € | 87 821 € |
| Capital Remboursé | 396 631 € | 258 561 € | 312 070 € |
| Annuité | 457 303 € | 316 841 € | 399 891 € |
| Encours de dette | 3 645 464 € | 4 739 312 € | 4 429 863 € |

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les investissements de l'EPCI

4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

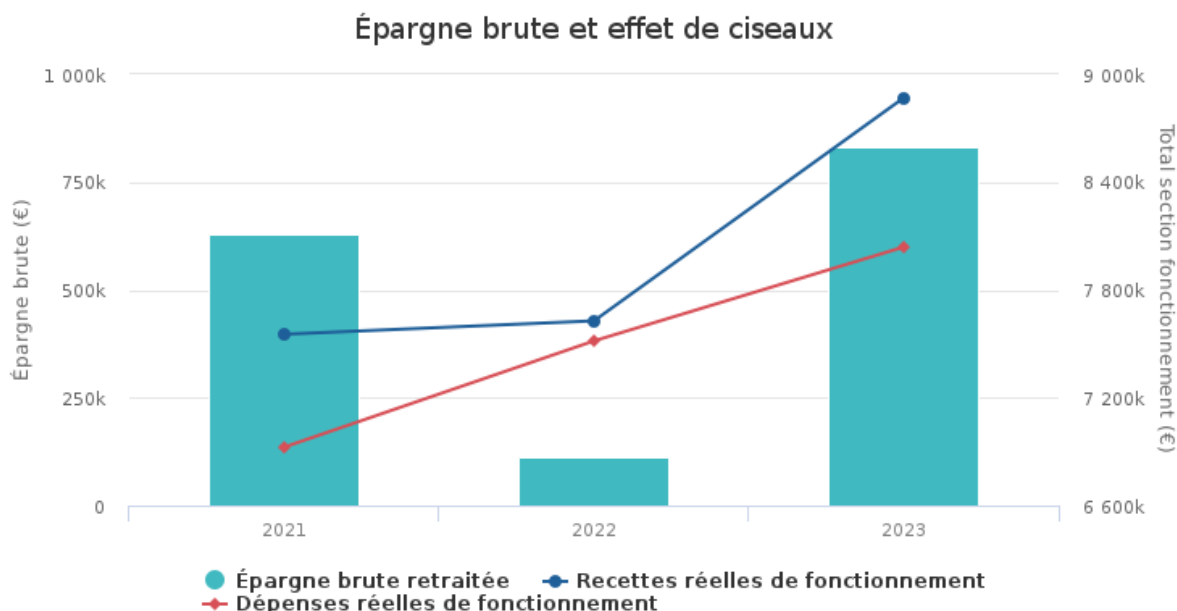
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 7 553 176 | 7 627 730 | 8 876 391 |
| <i>Dont Produits de cession</i> | 0 | 0 | 7 200 |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 6 924 727 | 7 516 035 | 8 038 694 |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i> | 1 222 | 2 392 | 1 028 |
| Epargne brute | 628 449 | 111 694 | 830 496 |

| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Taux d'épargne brute % | 8.32 % | 1.46 % | 9.36 % |
| Amortissement de la dette | 233 931 € | 256 152 € | 309 448 € |
| Epargne nette | 234 517 | -144 457 | 521 048 |
| Encours de dette | 3 645 464 € | 4 739 312 € | 4 429 863 € |
| Capacité de désendettement | 5,8 | 42,43 | 5,33 |

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



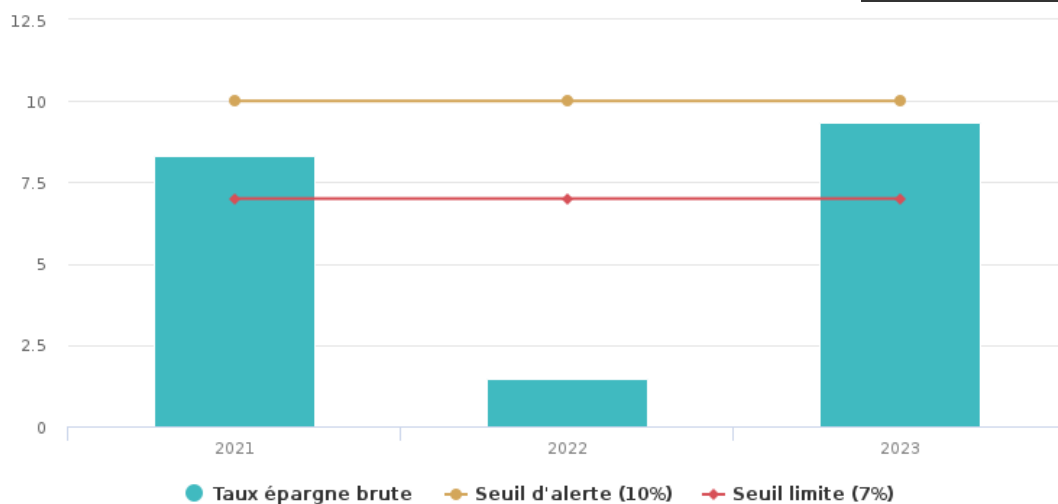
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

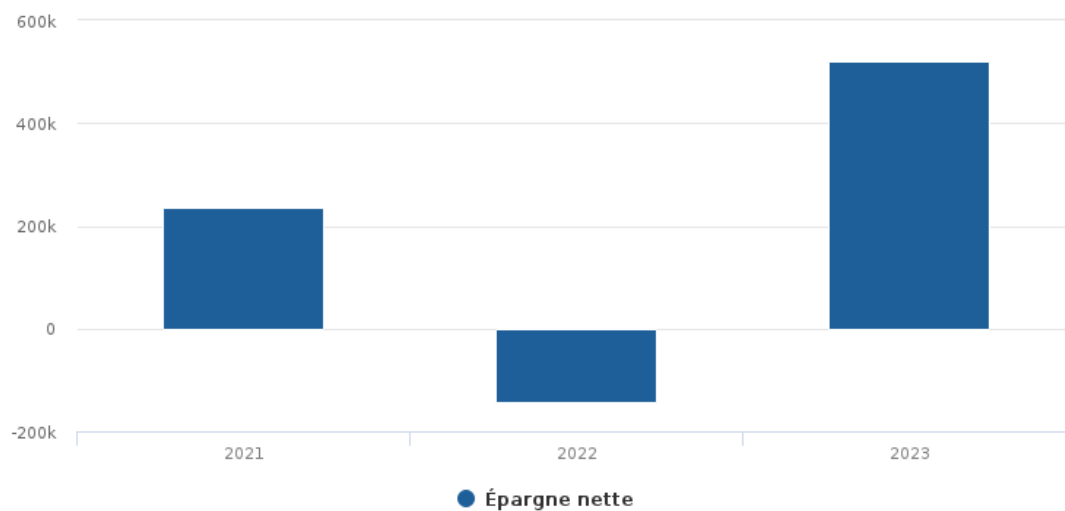
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2023 |
|---------------------------------------|------------------|
| Immobilisations incorporelles | 72 861 € |
| Immobilisations corporelles | 66 881 € |
| Immobilisations en cours | 0 € |
| Subvention d'équipement versées | 8 182 € |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 147 924 € |



4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|-------------|-----------|-------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 855 000 € | 317 248 € | 652 517 € |
| Remboursement de la dette | 396 631 € | 258 561 € | 312 070 € |
| Dépenses d'ordre | 31 347 € | 43 713 € | 151 245 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € |
| Dépenses d'investissement | 1 282 978 € | 619 522 € | 1 115 832 € |

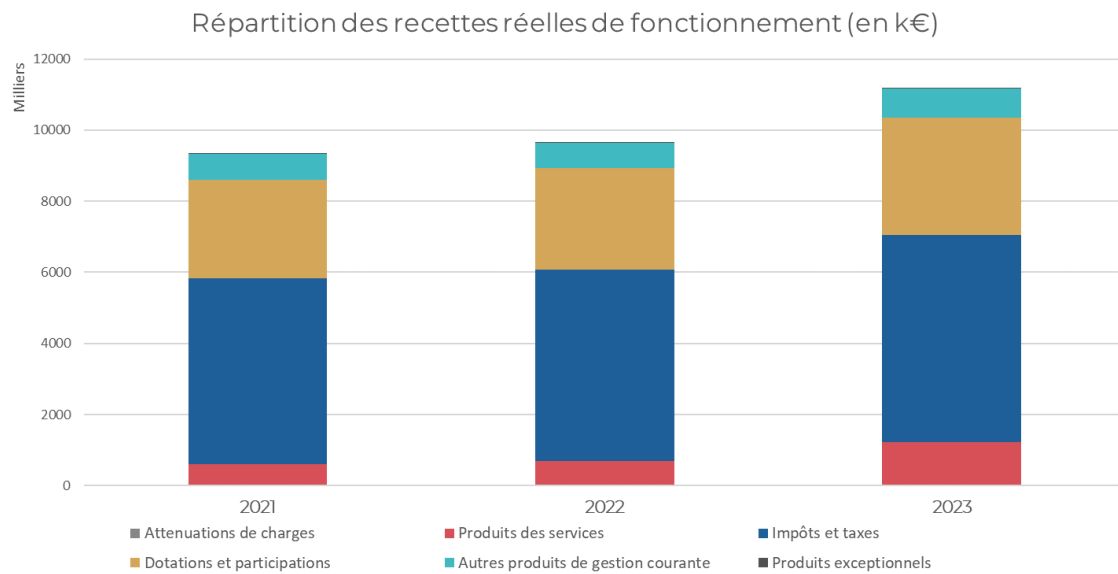
| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Subventions d'investissement | 236 968 € | 46 024 € | 955 € |
| FCTVA | 34 041 € | 23 446 € | 22 082 € |
| Autres ressources | 669 153 € | 717 026 € | 495 869 € |
| Recettes d'ordre | 232 004 € | 295 397 € | 586 054 € |
| Emprunt | 192 040 € | 2 673 € | 2 622 € |
| Autofinancement | 241 908 € | 660 435 € | 203 478 € |
| Restes à réaliser | - | - | 0 € |
| Recettes d'investissement | 1 606 114 € | 1 745 001 € | 1 311 060 € |
| Résultat n-1 | -49 066 € | -411 632 € | 713 847 € |
| Solde | 274 070 € | 713 847 € | 909 075 € |

Budget consolidé

(Cf. : budgets principal et annexes hors budget autonome des déchets ménagers et assimilés)

1. Les recettes de l'EPCI

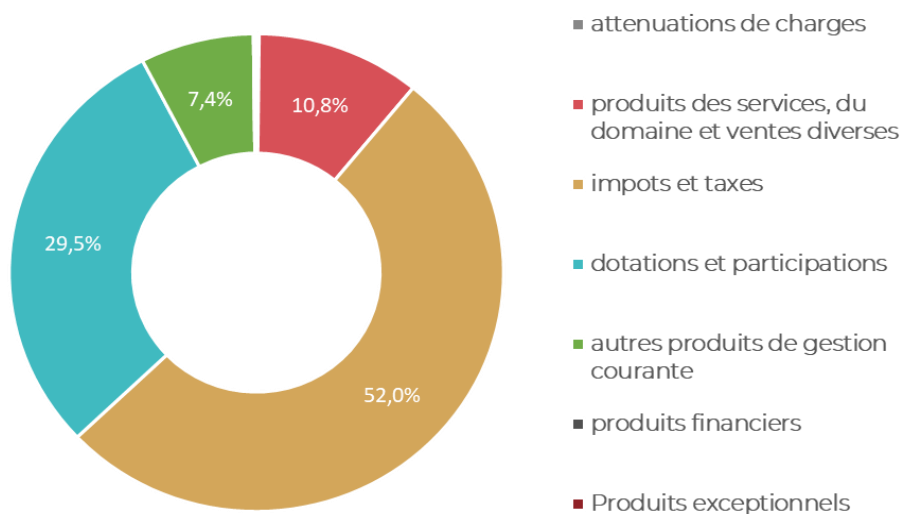
1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|--------------------|--------------------|---------------------|
| Impôts / taxes | 5 227 128 € | 5 377 439 € | 5 818 472 € |
| Dotations, Subventions ou participations | 2 763 305 € | 2 861 032 € | 3 298 915 € |
| Autres Recettes d'exploitation | 1 353 363 € | 1 400 424 € | 2 056 470 € |
| Produits Exceptionnels | 451 € | 576 € | 21 144 € |
| Total Recettes de fonctionnement | 9 344 247 € | 9 639 471 € | 11 195 001 € |

1.2 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Structure des Recettes Réelles de Fonctionnement de la collectivité (2023)



Les recettes réelles de fonctionnement étaient de 11 195 001 € en 2023.

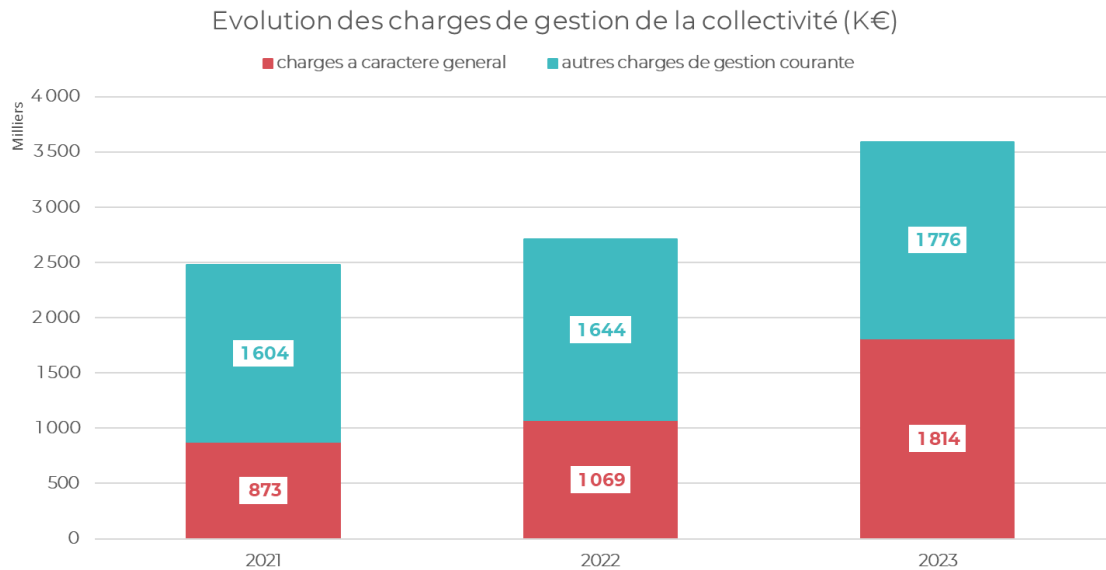
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,2 % des atténuations de charges ;
- A 10,8 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 52 % des impôts et taxes ;
- A 29,5 % des dotations et participations ;
- A 7,4 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,2 % des produits exceptionnels.

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

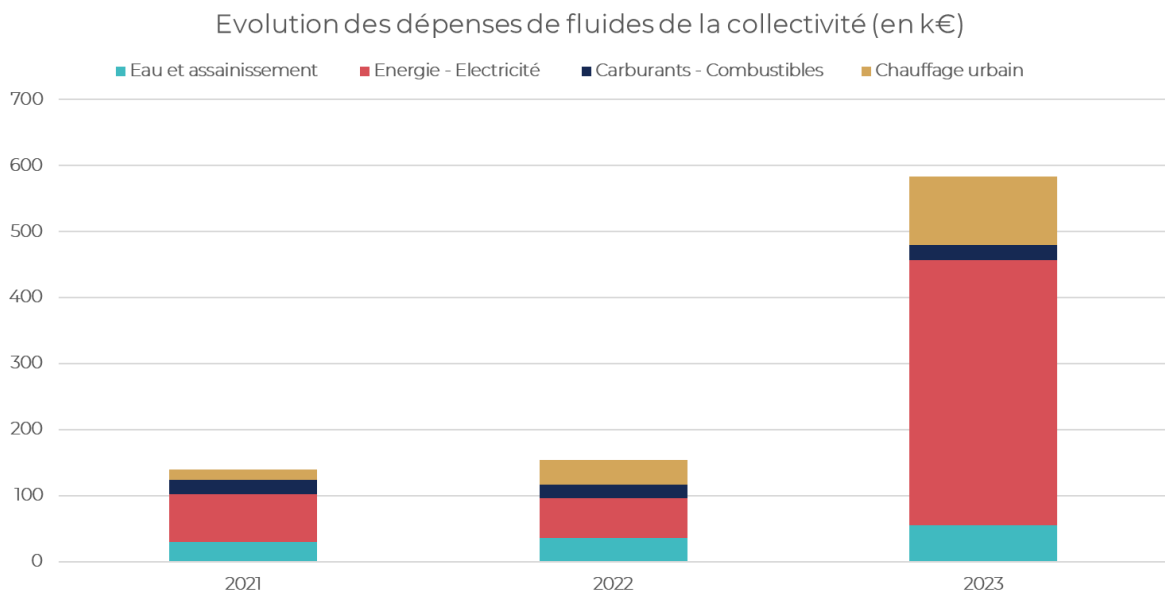
La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI.



| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges à caractère général | 873 323€ | 1 069 337 € | 1 814 224 € |
| Autres charges de gestion courante | 1 603 735 € | 1 644 471 € | 1 775 972 € |
| Total dépenses de gestion | 2 477 058 € | 2 713 808 € | 3 590 196 € |

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2023.



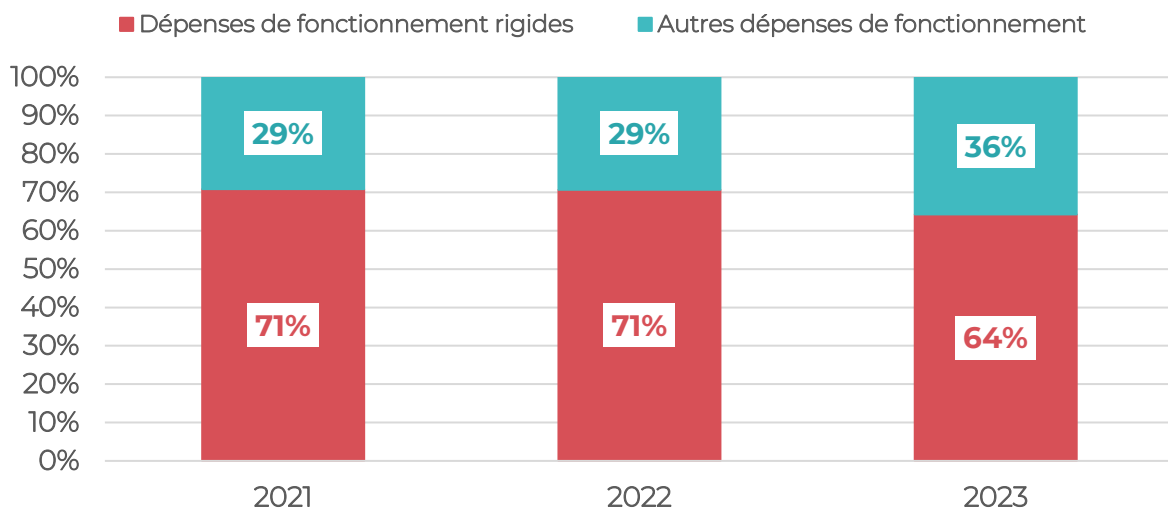
| Année | 2021 CA | 2022 CA | 2023 CA |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Eau et assainissement | 29 337€ | 35 682 € | 55 593 € |
| Énergie – Électricité | 73 069 € | 61 061 € | 401 330 € |
| Chauffage urbain | 16 482 € | 37 432 € | 103 952 € |
| Carburants - Combustibles | 21 040 € | 20 239 € | 22 831 € |
| Total dépenses de fluides | 139 928 € | 154 414 € | 583 706 € |

2.2 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la collectivité

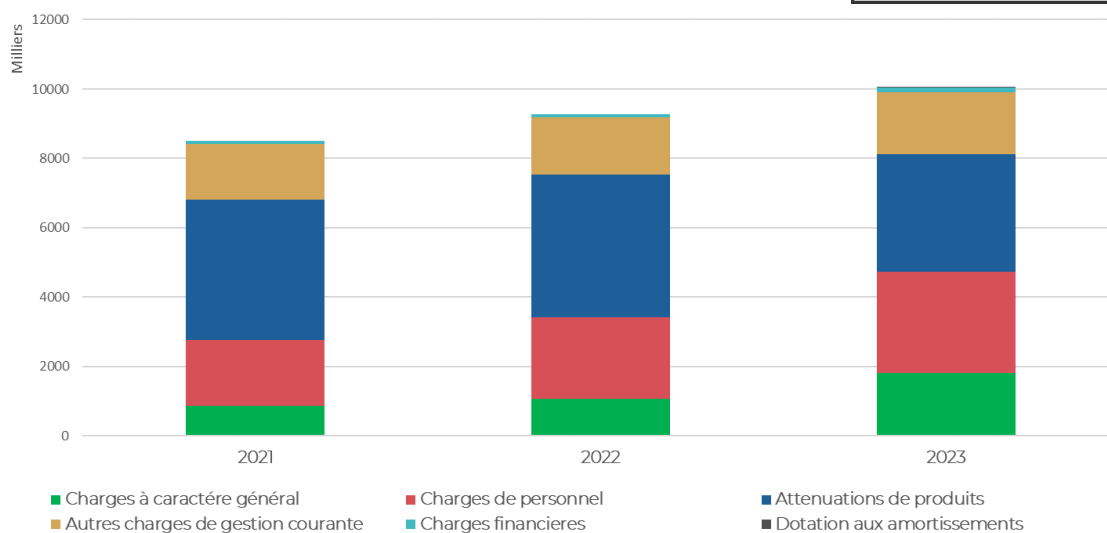


| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 71 % | 71 % | 64 % |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 29 % | 29 % | 36 % |

2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2023.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

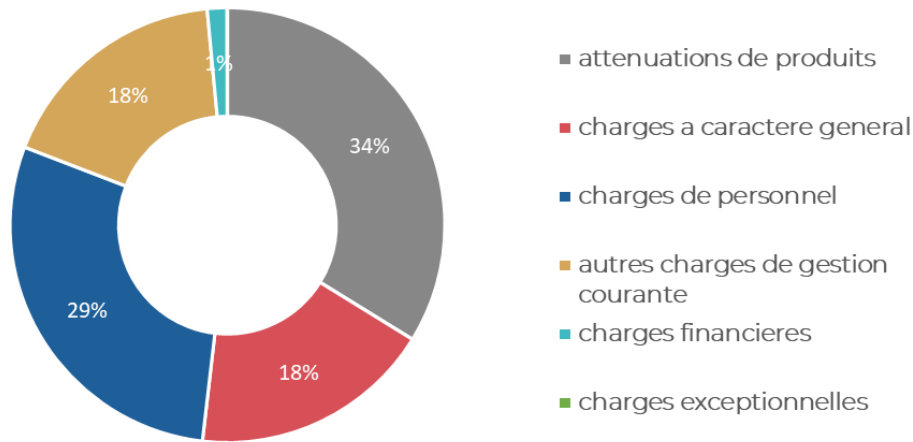


| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------------------|--------------------|---------------------|
| Charges à caractère général | 873 323 € | 1 069 337 € | 1 814 224 € |
| Charges de personnel | 1 884 148 € | 2 348 412 € | 2 916 542 € |
| Atténuation de produits | 4 049 439 € | 4 113 434 € | 3 399 179 € |
| Charges financières | 89 612 € | 89 573 € | 148 074 € |
| Autres dépenses | 1 610 709 € | 1 646 863 € | 1 779 350 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 8 507 231 € | 9 267 619 € | 10 057 369 € |



2.4 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Structure des Dépenses Réelles de Fonctionnement de la collectivité (2023)

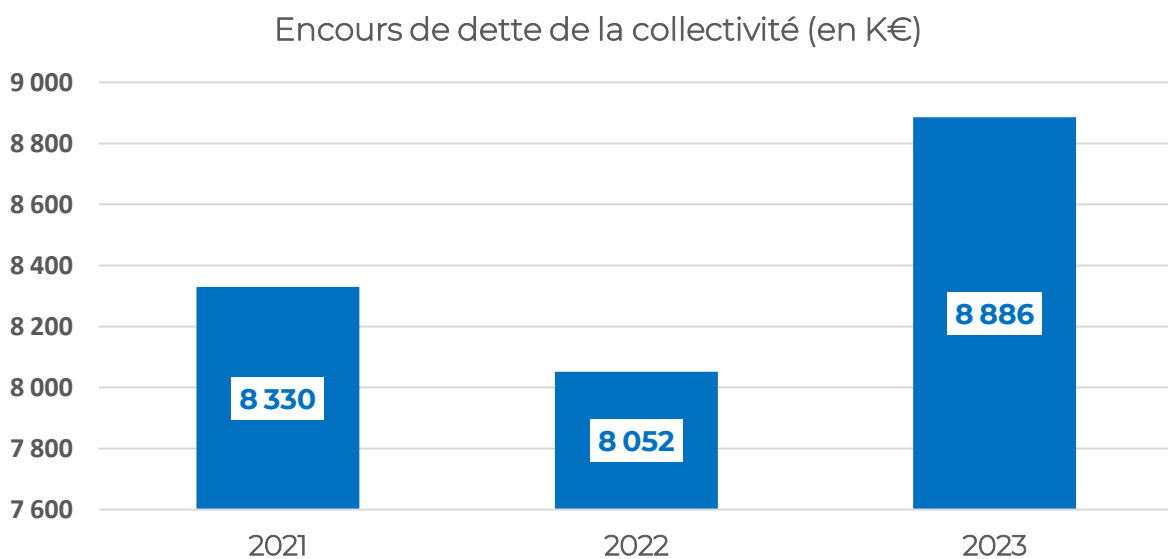


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 18 % des charges à caractère général ;
- A 29 % des charges de personnel ;
- A 33,8 % des atténuations de produit ;
- A 17,7 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,5 % des charges financières ;
- A 0 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

3. L'endettement de l'EPCI

3.1 L'évolution de l'encours de dette



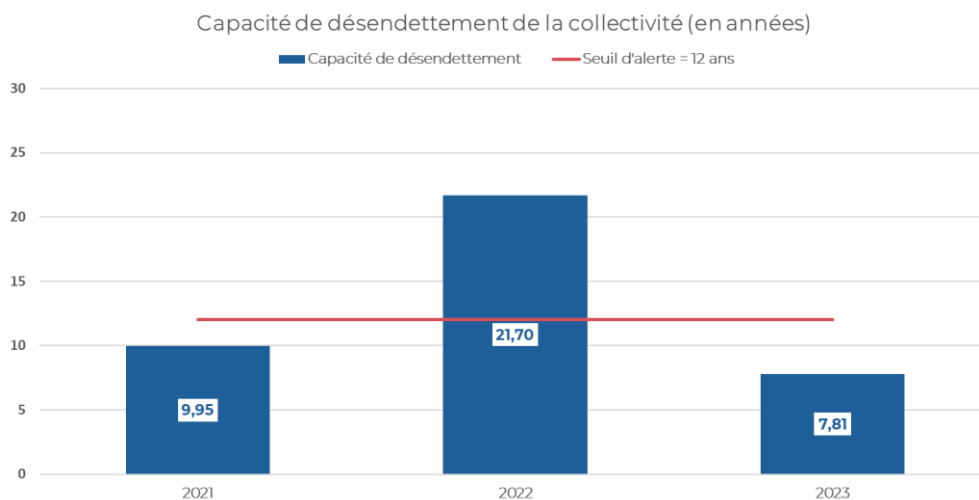
| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|
| Emprunt Contracté | 190 000 € | 0 € | 0 € |
| Intérêt de la dette | 92 591 € | 89 858 € | 132 636 € |
| Capital Remboursé | 468 467 € | 515 947 € | 533 760 € |
| Annuité | 561 058 € | 605 805 € | 666 396 € |
| Encours de dette | 8 330 465 € | 8 051 999 € | 8 886 053 € |

3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2022 (DGCL – Données DGFIP).



4. Les niveaux d'épargnes de l'EPCI

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

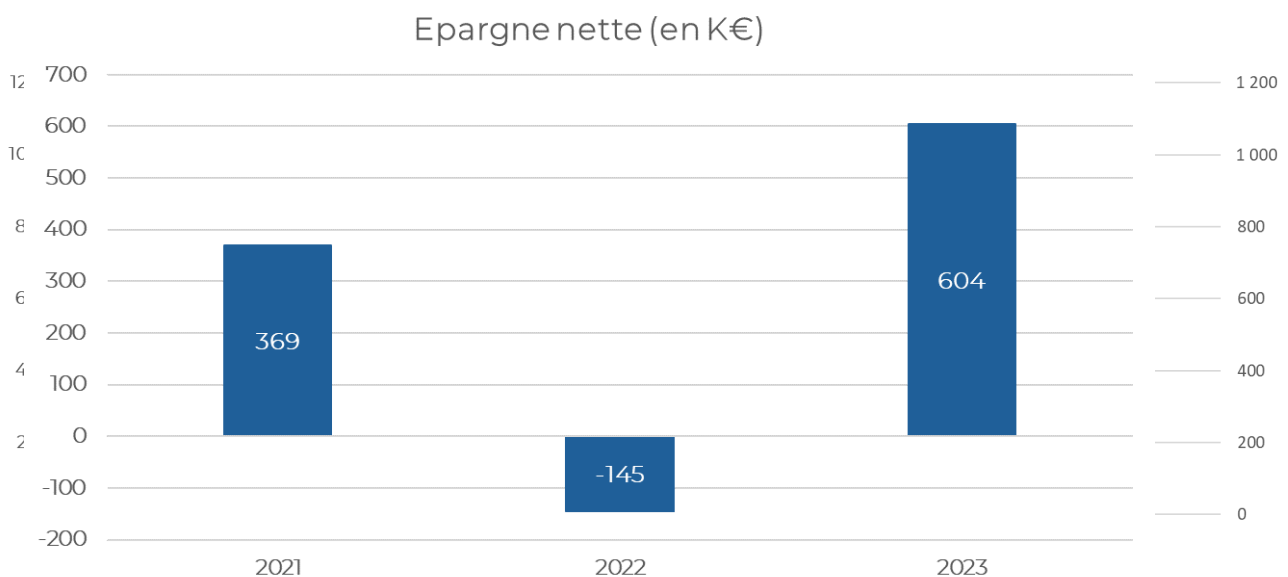
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------|----------------|-----------------|------------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 9 344 247 | 9 639 471 | 11 195 001 |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 8 507 231 | 9 267 619 | 10 057 369 |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i> | <i>6 974</i> | <i>2 392</i> | <i>2 247</i> |
| Epargne brute | 837 016 | 371 852 | 1 137 632 |
| Taux d'épargne brute % | 8,96 % | 3,85 % | 10,17 % |
| Amortissement de la dette | 468 467 € | 515 947 € | 533 760 € |
| Epargne nette | 368 549 | -144 095 | 603 872 |
| Encours de dette | 8 330 465 € | 8 051 999 € | 8 886 053 € |
| Capacité de désendettement | 9,95 | 21,7 | 7,81 |

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

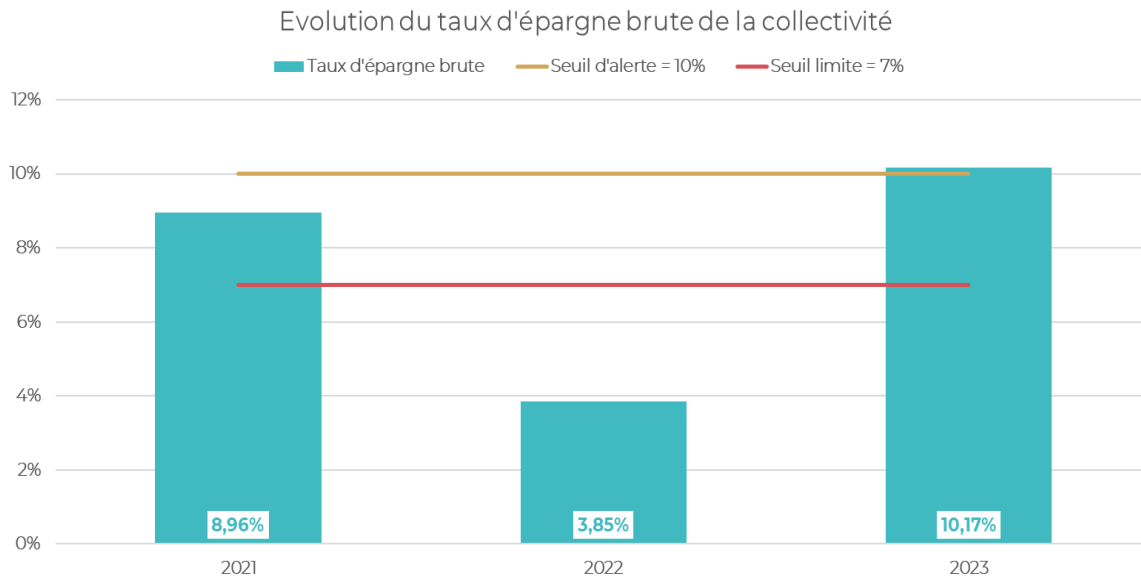
Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

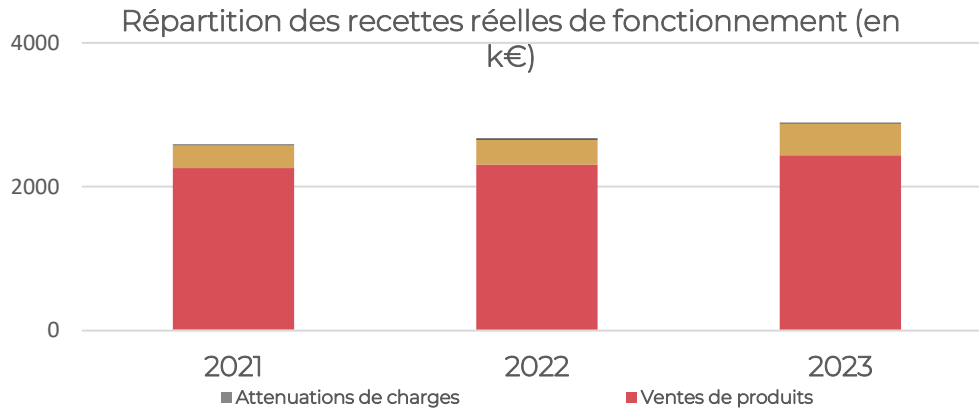
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite. Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).



Budget autonome

Déchets ménagers et assimilés

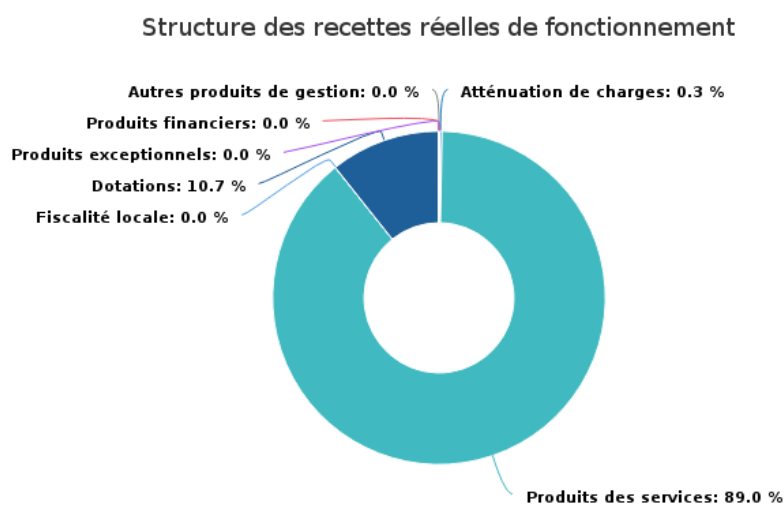
Synthèse des recettes réelles de fonctionnement



| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Subventions d'exploitations | 315 580 € | 342 508 € | 440 150 € |
| Autres Recettes d'exploitation | 2 259 921 € | 2 309 238 € | 2 438 665 € |
| Produits Exceptionnels | 13 353 € | 20 830 € | 11 391 € |
| Total Recettes de fonctionnement | 2 588 856 € | 2 672 578 € | 2 890 208 € |
| Évolution en % | - % | 3,23 % | 8,14 % |

La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement étaient de 2 890 208 € en 2023.



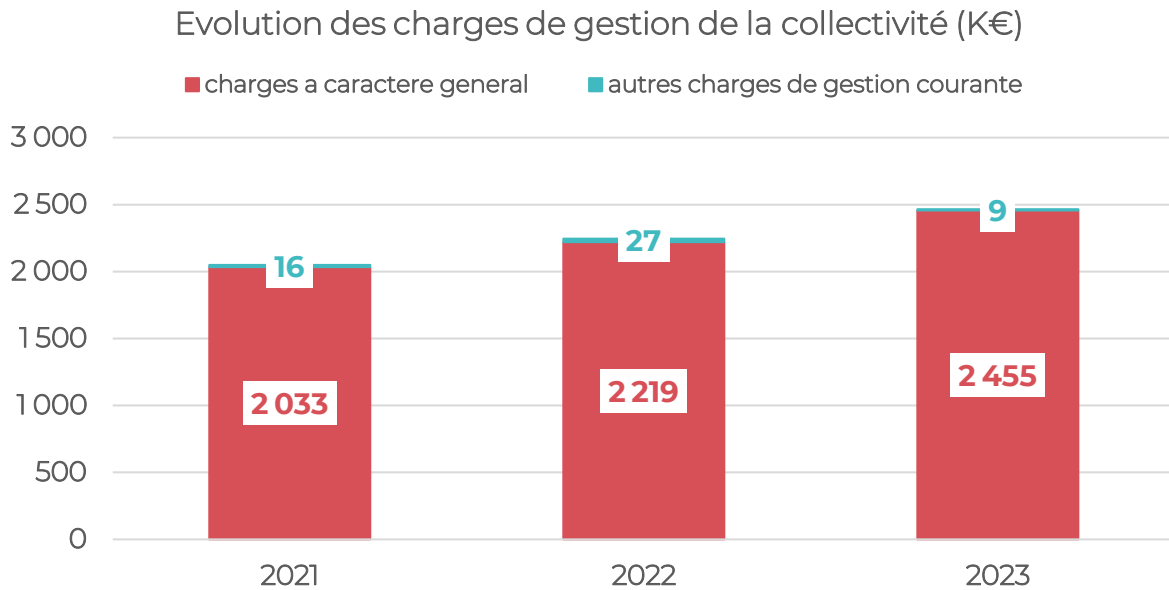
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0,3 % des atténuations de charges ;
- A 89 % des ventes de produits ;
- A 10,7 % des subventions d'exploitations ;

Les dépenses réelles de fonctionnement

Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI.

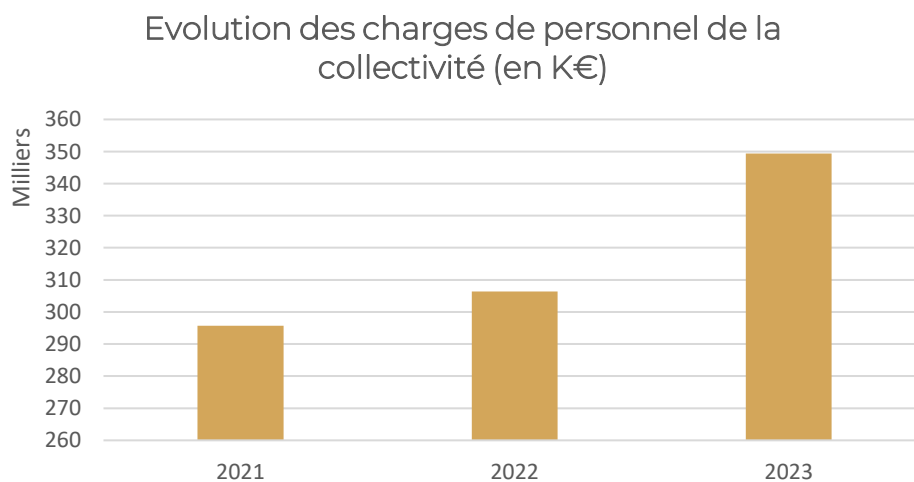


Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de 13,74 % entre 2023 et 2024.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges à caractère général | 2 032 754 € | 2 219 239 € | 2 455 476 € |
| Autres charges de gestion courante | 16 428 € | 26 581 € | 9 496 € |
| Total dépenses de gestion | 2 049 182 € | 2 245 820 € | 2 464 972 € |
| <i>Évolution en %</i> | 0 % | 9,6 % | 9,76 % |

Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2023.



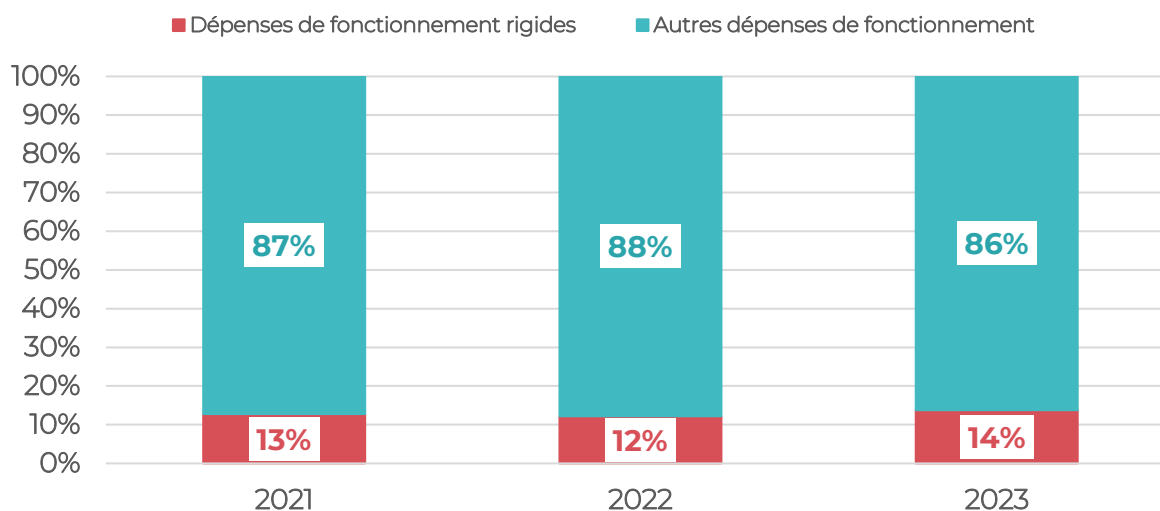
| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|
| Rémunération titulaires | 171 085 € | 176 250 € | 196 478 € |
| Rémunération non titulaires | 26 750 € | 28 569 € | 30 515 € |
| Autres Dépenses | 97 847 € | 101 585 € | 122 367 € |
| Total dépenses de personnel | 295 682 € | 306 404 € | 349 360 € |
| <i>Évolution en %</i> | - % | 3,63 % | 14,02 % |

La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à dégager rapidement.

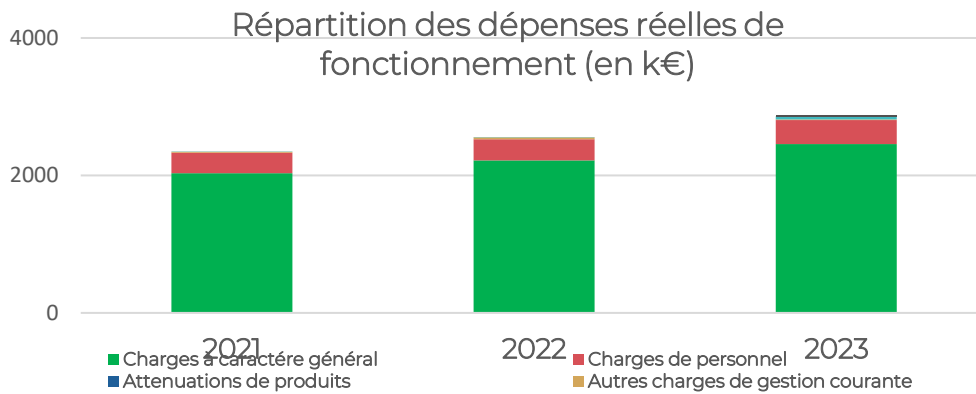
Part des Dépenses de Fonctionnement rigides de la collectivité



| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------|------|------|
| Dépenses réelles de fonctionnement rigides | 13 % | 12 % | 14 % |
| Autres dépenses réelles de fonctionnement | 87 % | 88 % | 86 % |

Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2023.

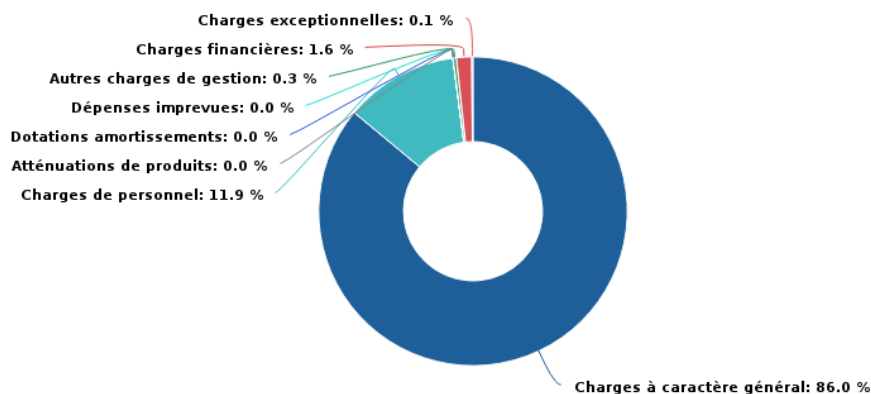


| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| Charges de gestion | 2 049 182 € | 2 245 820 € | 2 464 972 € |
| Charges de personnel | 295 682 € | 306 404 € | 349 360 € |
| Atténuations de produits | 0 € | 0 € | 0 € |
| Charges financières | 4 984 € | 6 005 € | 47 990 € |
| Autres dépenses | 14 311 € | 12 402 € | 25 604 € |
| Total Dépenses de fonctionnement | 2 364 160 € | 2 570 633 € | 2 887 929 € |
| Évolution en % | - % | 8,73 % | 12,34 % |

La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 3 245 619 €, elles étaient de 2 887 929 € en 2023.

Structure des dépenses réelles de fonctionnement

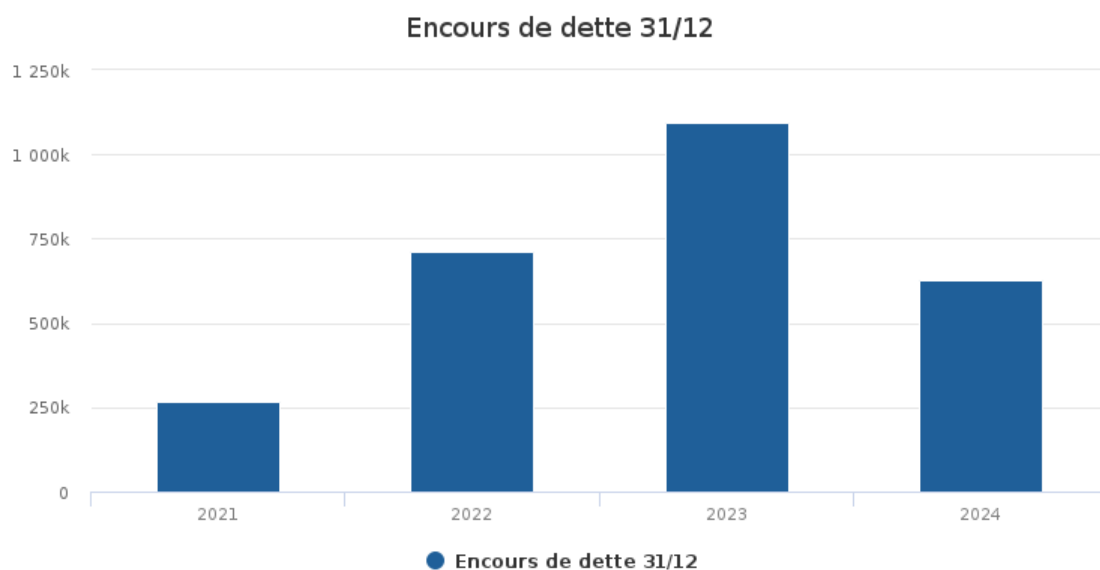


Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 86,04 % des charges à caractère général ;
- A 11,9% des charges de personnel ;
- A 0,34 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,59 % des charges financières ;
- A 0,12 % des charges exceptionnelles ;

L'endettement de l'EPCI

L'évolution de l'encours de dette



Les charges financières représenteront 1,59 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

| Année | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Emprunt Contracté | 0 € | 50 000 € | 420 000 € |
| Intérêt de la dette | 4 984 € | 4 537 € | 14 205 € |
| Capital Remboursé | 25 298 € | 25 676 € | 40 136 € |
| Annuité | 30 282 € | 30 213 € | 54 341 € |
| Encours de dette | 268 190 € | 712 513 € | 1 092 376 € |

Les axes principaux de l'action 2024

Les grandes lignes de réflexion dans l'élaboration des budgets principal, annexes et autonome 2024 doivent être considérées avec une grande prudence budgétaire qui nécessitera peut-être un arbitrage impliquant une éventuelle reprogrammation de certaines actions/études et/ou de certains travaux, les années suivantes :

- Principales actions et études :
 - Programmation et mise en œuvre d'actions du Plan climat air énergie territorial,
 - Programmation et mise en œuvre d'actions inhérentes à la mobilité,
 - Valorisation du port de Châtel-Censoir,
 - Commercialisation des parcelles du parc d'activités « Portes du Morvan et d'Avallon,
 - Accompagner la démarche de labellisation du Grand Site de Vézelay,
 - Mise en œuvre d'un dispositif pour la gestion des biodéchets,
 - Étude pour le transfert des compétences Eau et Assainissement,
 - Rénovation énergétique des bâtiments intercommunaux,
 - Création d'un Pôle Petite enfance-Enfance-Jeunesse,
 - Sécurisation et confort des conditions d'accueil à la piscine,
 - Programmation d'actions « Jeunesse »,
 - Extension de la crèche Galipette par la pose d'un bungalow,
 - Accès sécurisé du siège du 10 rue Pasteur à Avallon,
 - Déployer une véritable démarche de communication,
 - Changement du système du téléphone (standard, portables...),
 - Sécurisation des espaces extérieurs de l'Accueil de loisirs intercommunal à Avallon.
- Principaux travaux (non incluse la maîtrise d'œuvre) :
 - Aménagement du Pôle administratif, technique et environnemental (500 000,00 euros HT, 48 % de subvention accordée),
 - Véloroute (1 900 000,00 euros HT, 80% de subvention minimum accordée),
 - Aire d'accueil de grand passage des gens du voyage (300 000,00 euros HT, 70% de subvention attendue),
 - Bassin de rétention des eaux polluées à la déchetterie à Étaule (196 650,00 euros HT, 50% de subvention minimum attendue).
- Finances :
 - Prise en compte de l'augmentation importante des coûts d'électricité,
 - Soutien aux actions du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Avallonnais qui apportent une plus-value incontestable aux acteurs locaux et aux porteurs de projets, avec notamment une enveloppe financière Région/Europe 2023-202 contractualisée à hauteur d'environ 3 000 000,00 euros auxquels s'ajoutent des crédits d'état et départementaux pour des projets à dominante « transition écologique et attractivité du territoire »,
 - Appui au développement de l'Office de tourisme,
 - Solde de la mise en service de la fibre,
 - Fonctionnement de la déchetterie de Saint-Brancher sur une année entière,
 - Fonctionnement de la micro-crèche Valentine sur une année entière,
 - Capacité de nouveaux prêts compte tenu du remboursement du capital des prêts du Parc d'activités inhérent à la commercialisation des parcelles,
 - Proposition d'une hausse modérée de la fiscalité du foncier bâti.
- Ressources humaines :
 - Augmentation des charges salariales, notamment le changement d'indice pour tous les agents au 1^{er} janvier 2024 et l'attribution de la prime au pouvoir d'achat exceptionnelle,
 - Poste de Chargée de communication sur une année entière,
 - Création d'un poste d'un(e) Directeur(trice) Général(e) des Services à compter du 1^{er} septembre 2024,
 - Organisation du personnel et optimisation des conditions de travail.

Orientations budgétaires 2024

L'élaboration du budget primitif 2024 reposera sur une maîtrise volontaire des charges de fonctionnement tout en satisfaisant aux exigences requises pour l'exercice des compétences qui sont confiées à la CCAVM. Cependant, compte tenu d'une relative nécessité de mise en œuvre de besoins exprimés dans le cadre de l'élaboration des budgets, il sera proposé, à ce stade de la réflexion, d'appliquer une hausse du taux de la taxe du foncier bâti pour faire face, en partie, au financement des opérations nouvelles.

- A) **Gestion des Ressources humaines** : les effectifs de la CCAVM au 1^{er} janvier 2024 sont de **92 agents pour 81.48 ETP** (emplois permanents et non permanents pourvus). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

| | <i>Nombre d'agents</i> | <i>Nombre ETP</i> |
|--|------------------------|-------------------|
| Actions générales, transversales, non affectées | 8 | 7,91 |
| Direction générale | 0 | 0 |
| Finances | 1 | 1 |
| Administration générale, Ressources Humaines | 6 | 5,91 |
| Communication | 1 | 1 |
| Service commun : Autorisation du Droit des sols | 3 | 2,57 |
| Déchets ménagers | 9 | 9 |
| Aménagement de l'espace : Transition écologique et solidaire, PCAET | 0 | 0 |
| Aménagement de l'espace : Mobilité | 1 | 1 |
| Action sociale | 53 | 43,68 |
| Responsable Enfance-Jeunesse | 1 | 1 |
| Accueil Petite-Enfance | 32 | 31,23 |
| Relais Petite Enfance | 1 | 1 |
| Accueil de loisirs sans hébergement | 19 | 10,45 |
| Service technique | 3 | 3 |
| Piscine intercommunale | 14 | 13,75 |
| Service commun relieur | 1 | 0,57 |

L'action sociale : l'action sociale comprend notamment :

- La cotisation au Centre national d'action sociale,
- La garantie « maintien de salaire » des agents,
- Le Noël des agents et des enfants.

Temps de travail : par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Communautaire a adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de communes en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365,
- Nombre de jours non travaillés : 137,
 - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches),
 - Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires),
 - 8 jours fériés (forfait annuel),
- Nombre de jours travaillés : 228 à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Les principales durées de travail mises en place au sein de la collectivité sont les suivantes :

- 35 heures réparties sur 4, 4,5 jours et 5 jours,
- 36 heures 30 réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 9 jours de RTT),
- 39 heures réparties sur 5 jours (avec 23 jours de RTT).

Mouvements de personnel : considérant les compétences de la collectivité et motivés des services et en accord avec le Comité Social Territorial :

- Recrutement de nouveaux agents,
- Créations et suppressions de postes inhérents aux mouvements des agents.

Formation des agents

- Organiser une formation à destination des agents sur le maniement des extincteurs,
- Actions de formation préconisées dans le Document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Organiser les mises à jour de la formation des sauveteurs secouristes du travail et/ou former les agents volontaires,
- Favoriser la montée en compétence des agents par le biais de la formation.

Bilan social : le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes n'étant pas obligatoire pour les EPCI de moins 20 000 habitants, il sera néanmoins présenté pour information en Conseil Communautaire chaque année dès qu'il sera approuvé par le Comité Social Territorial.

B) Fonds de concours, participations et subventions : le niveau prévisionnel des fonds de concours, participations et subventions à accorder en 2024 est proposé à hauteur de 1 000 464,78 euros (cf. 2023 : 972 112,37 euros payés et/ou engagés), soit + 2,91%.

C) Conséquences des lois de finances pour le budget 2024

- **Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH)**
 - La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus définie par les lois de finances. Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle.
 - Le taux 2024 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2021 et novembre 2022, soit 3,90 %. Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances :

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| 1,24% | 2,20% | 0,90% | 0,20% | 3,40% | 7,10% | 3,90 % |

- **Ressources fiscales 2024** : les prévisions en matière de recettes fiscales s'établissent comme suit sans tenir compte d'une éventuelle augmentation du taux de la taxe foncière du bâti :

| | Réalisé 2023 | Estimé 2024 | Observations |
|-------------------------|--------------|--------------|---|
| Taxe d'habitation | 172 927,00 | | Le produit est difficilement estimable du fait de l'exonération totale de la taxe sur les résidences principales. |
| Taxe foncière bâti | 620 133,00 | 644 318,00 | Le produit 2024 augmente du fait de l'augmentation des bases de 3.90 %. |
| Taxe foncière non bâti | 97 295,00 | 101 089,00 | Le produit 2024 augmente du fait de l'augmentation des bases de 3.90 %. |
| CFE | 1 889 558,00 | 1 889 558,00 | Proposition de reconduire le produit 2023 |
| CVAE (compensation TVA) | 1 258 352,00 | 1 258 352,00 | Proposition de reconduire le produit 2023 |
| IFER | 522 898,00 | 522 898,00 | Proposition de reconduire le produit 2023 |
| TASCOM | 242 405,00 | 242 405,00 | Proposition de reconduire le produit 2023 |

- **Dotations de l'Etat** : le tableau suivant retrace l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la CCAVM :

| | 2021 | 2022 | 2023 | |
|-----------------------------|--------------|--------------|------------|------------|
| Dotation d'intercommunalité | 285 559,00 | 268 265,00 | 259 805,00 | 259 805,00 |
| Dotation de compensation | 756 116,00 | 739 530,00 | 735 236,00 | 735 236,00 |
| Total DGF | 1 041 675,00 | 1 007 795,00 | 995 041,00 | 995 041,00 |

| | 2021 | 2022 | 2023 | Estimation 2024 = 2023 |
|-------|--------------|-------------|-------------|---------------------------|
| DCRTP | + 14 080,00 | + 14 080,00 | + 14 080,00 | + 14 080,00 |
| FNGIR | - 84 546,00 | - 84 546,00 | - 84 546,00 | - 84 546,00 |
| FPIC | + 103 060,00 | + 82 665,00 | + 82 665,00 | + 82 665,00 |

- **Fiscalité des énergies renouvelables** : la collectivité commence de percevoir de la fiscalité inhérente à des parcs éoliens sur son territoire, ce qui est donc une ressource nouvelle depuis 2022.
- **Services intercommunaux** : dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024, il n'est pas exclu d'étudier une revalorisation, en cours d'année, des tarifs des services offerts à la population :
 - Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux,
 - Piscine intercommunale : étudier une augmentation de la participation financière des collectivités voisines et du Conseil Départemental de l'Yonne.

Annexe 1 au rapport des orientations budgétaires**Plan pluriannuel d'investissements**

Le plan pluriannuel, prévisionnel et non exhaustif, des principaux investissements de la collectivité est établi comme suit (montants estimatifs exprimés en TTC) :

Budget principal

| Libellés | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 et années suivantes | Subventions obtenues ou attendues |
|---|--------------|------------|-----------|--------------------------|-----------------------------------|
| Modifications et révisions du PLUi | 62 000,00 | 25 000,00 | 25 000,00 | 25 000,00 | 0 |
| Travaux Pôle administratif, technique et environnemental | 390 000,00 | 250 000,00 | 0 | 0 | Accordées et en attente |
| Travaux la création d'un bureau d'information touristique et d'un Centre d'interprétation OGS à VÉZELAY | 0 | 0 | 0 | 0 | En mémoire |
| Points d'information et relais mobilité | X* | X* | X* | 0 | A solliciter |
| Réhabilitation aire d'accueil de grand passage des gens du voyage | 360 000,00 | 0 | 0 | 0 | 70%, en attente |
| Accès sécurisé rue Pasteur et signalétique | 0 | X* | 0 | 0 | A solliciter |
| Confort et sécurité du poste d'accueil de la piscine | 0 | X* | 0 | 0 | A solliciter |
| Aides à l'immobilier d'entreprises | 10 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 10 000,00 | 0 |
| Véloroute | 1 518 313,00 | 759 157,00 | 0 | 0 | 80% accordées |
| Déploiement de la fibre optique | 162 000,00 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Matériel Service Technique | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 0 |
| Signalisation horizontale / verticale | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | 0 |
| Matériel informatique | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 0 |
| Licence / Logiciel | 4 500,00 | 4 500,00 | 4 500,00 | 4 500,00 | 0 |
| Étude Eau / Assainissement | 50 000,00 | X* | 0 | 0 | 80% attendu |

Budget annexe « gestion du service Enfance/Jeunesse »

| | | | | | |
|---|----|----|----|---|----------|
| Création d'un Pôle « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » | 0 | X* | X* | 0 | En étude |
| Travaux et équipements crèche CARIBOU | 0 | 0 | 0 | 0 | A voir |
| Travaux et équipements crèche GALIPETTE | X* | 0 | 0 | 0 | Bungalow |
| Travaux et équipements crèche CAPUCINE | 0 | 0 | 0 | 0 | A voir |
| Micro-crèche ÉTAULES | 0 | 0 | 0 | 0 | A voir |
| Sécurisation des espaces extérieurs de l'Accueil de loisirs intercommunal à Avallon | X* | X* | 0 | 0 | A voir |

Budget annexe « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés »

| Libellés | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 et années suivantes | Subventions obtenues ou attendues |
|--|------------|-----------|-----------|--------------------------|-----------------------------------|
| Création d'un bassin de rétention à la déchetterie à ÉTAULES | 235 980,00 | 0 | 0 | 0 | 50% attendu |
| Composteurs collectifs | 16 419,00 | 0 | 0 | 0 | 10 946,00 |
| Bacs et colonnes | 36 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | 20 000,00 | 0 |
| Barrières et badges d'accès des trois déchetteries | 0 | X* | X* | 0 | A solliciter |

*Aucune estimation à ce jour X : années prévisionnelles de programmation.

Annexe 2 au rapport des orientations budgétaires Rapport annuel sur la mutualisation au sein de la CCAVM

Le présent rapport annuel présente la méthodologie engagée et dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation.

Un schéma de mutualisation au service du territoire

- La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres.
- Dans cette perspective, les élus de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan ont tenu à développer cette démarche au cours du 1^{er} semestre 2016.
- Une 1^{ère} phase, d'analyses et d'élaboration d'un état des lieux, a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir, formalisées dans un projet de rapport de mutualisation. Ce projet de Schéma de mutualisation a été soumis à la consultation des communes.
- En date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Schéma de mutualisation entre la CCAVM et ses communes membres avec comme objectifs :
 - De garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur,
 - De partager le savoir-faire,
 - D'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale,
 - De rechercher des économies d'échelle.

Base de connaissance du schéma de mutualisation

1. Définitions

- **Mutualisation** : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.
- **Schéma de mutualisation** : il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

2. Références

- La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) s'inscrivait dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales, la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a également systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. Elle impose aux Communes et Communautés d'élaborer un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.
- Mars 2015 : 1^{ère} obligation de Schéma de mutualisation (obligation reportée à décembre 2015). Elle est le 1^{er} des 3 nouveaux éléments de la loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation.
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : 3^{ème} et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi a été promulguée le 7 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et communes.

3. Contexte de la mutualisation

- **Obligation législative** : l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- **Contexte financier contraint** : les dotations de l'État s'amoindrissent fortement.
- **Retrait de l'État** : le Schéma de mutualisation peut répondre aux attentes des communes suite au retrait des services de l'État.

- Les préconisations de la cour des comptes : la cour des comptes pressente davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

4. Rappel des principaux objectifs du Schéma de Mutualisation : faire mieux ensemble pour :

- Améliorer l'offre de service rendu à l'utilisateur (assurer la présence, l'efficacité et la qualité des services publics pour tous les habitants des communes du territoire). Préserver la proximité et l'accessibilité de ces services,
- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes,
- Faciliter la mutualisation entre les communes en leur apportant conseils et aide juridique et aussi, par exemple, en favorisant le remplacement d'adjoints administratifs provisoirement absents,
- Développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses, efficaces et cohérentes au service des usagers,
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs,
- Rationaliser les structures, décloisonner les organisations ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune,
- Optimiser la dépense publique.

5. Rappel des principes directeurs de la démarche de mutualisation :

- **Concertation** : la préparation et le suivi des mutualisations (grandes orientations, stratégies et évaluations) sont confiés au Conseil des Maires,
- **Qualité** : toute mutualisation est fondée comme un outil au service d'un projet visant à améliorer l'efficacité et l'efficacité du service public en préservant les services de proximité,
- **Liberté** : aucune mutualisation n'est imposée, à savoir que toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation,
- **Humanité** : la dimension ressources humaines doit être intégrée systématiquement dans le processus : il faut notamment étudier l'impact sur les agents et leurs statuts, unifier les outils et les procédures, organiser les formations nécessaires, veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique,
- **Clarté** : la mutualisation doit être financée par les différentes collectivités parties prenantes sur la base d'un accord financier préalable (et prospectif) clair et précis,
- **Évolution** : la mutualisation doit être considérée comme un processus évolutif, s'adaptant à l'évolution des besoins et ne s'interdisant pas des étapes expérimentales.

Les actions en cours, 2024 et à venir

- La reliure des registres administratifs va se poursuivre.
- Les marchés mutualisés en cours :
 - Locations de photocopieurs-scanners,
 - Acquisition et maintenance de défibrillateurs.
- Les marchés mutualisés en cours et à relancer en 2024 :
 - Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
 - Prestations de dépistage du radon dans les Établissements recevant du public,
 - Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et équipements sportifs extérieurs,
 - Contrôle technique et maintenance des points d'eau incendie,
- Les marchés qui pourraient être mutualisés :
 - Élagage des haies en bordures des voies communales,
 - Mutualisation et/ou au regroupement sur plusieurs communes des agents administratifs et/ou techniques,
 - Mise en œuvre d'une brigade verte,
 - Formation par modules pour les secrétaires de mairie et les élus,
 - Actions mutualisées pour la réduction de consommation des énergies des bâtiments communaux et intercommunaux,
 - Acquisition de réserves d'eaux pluviales.